

APPEL A PROJETS 2023

PROJETS FLASH SCIENCES DE LA SANTE PUBLIQUE

CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS

L'Institut des Sciences de la Santé Publique d'Aix-Marseille (ISSPAM) vise à mettre en synergie et à potentialiser les forces existantes du site d'Aix-Marseille sur différents domaines d'expertise. Ses missions de recherche et de formation sont marquées par un caractère pluridisciplinaire et interdisciplinaire en sciences de la santé publique. L'ISSPAM interagit fortement avec des associations et comités de patients, des agences sanitaires et avec le monde socio-économique et culturel. Résolument ouvert à l'international, il privilégie au Sud les pays en développement (prioritairement au sein de l'espace francophone) et les pays du bassin méditerranéen.

Au travers de ses domaines prioritaires et stratégiques (démocratie sanitaire, empowerment, recherche communautaire et populationnelle, inégalités sociales de santé et réponses de politique publique, santé globale, santé digitale et humanité augmentée, intelligence artificielle pour la santé publique), l'ISSPAM vise à contribuer à la décision clinique et en santé publique, à l'évaluation des politiques relatives à la santé des populations, à éclairer les décideurs et impacter dans les décisions de politiques publiques en santé.

L'APPEL A PROJETS « PROJETS FLASH "SCIENCES DE LA SANTE PUBLIQUE" »

L'actualité montre le besoin d'une réactivité de la recherche en science de la santé publique pour apporter une réponse à certaines problématiques en santé publique. L'appel à projets « Flash » soutient des projets de recherche visant le développement d'une réponse rapide à une problématique en santé publique présentant une actualité significative. Les projets déposés devront remplir au moins deux critères parmi les suivants : interdisciplinarité, inter-équipes, innovation, attractivités, liens socio-économiques et culturels.

L'objectif de cet appel à projets pour l'ISSPAM est d'avoir un effet structurant sur le site et de développer sa visibilité.

L'appel à projets « Flash » se déroule au « fil de l'eau ». A titre indicatif, le montant attribué par l'ISSPAM est de maximum 10 000 € sur une période maximale de 12 mois.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Candidat

Chercheur, enseignant, enseignant-chercheur, ingénieur, post-doctorant ou doctorant affilié à une équipe de l'ISSPAM.

Les projets proposés doivent impliquer un partenaire principal, nécessairement affilié à l'ISSPAM, et au moins un autre partenaire de l'ISSPAM ou hors ISSPAM. Le partenaire principal sera le candidat et sera responsable de la gestion du budget alloué.

Nature du projet

Le programme de recherche doit s'inscrire dans l'actualité des problématiques aiguës en santé publique et nécessiter la production d'une réponse rapide. Le projet peut impliquer différentes équipes de recherches, ou des partenaires hors ISSPAM mais cela ne constitue pas une obligation.

Dépenses éligibles

Un budget détaillé doit être joint à la proposition de projet. Les dépenses éligibles comprennent les frais de personnels, les équipements et les frais de fonctionnement. Vous trouverez l'ensemble des dépenses éligibles [ici](#).

CO-FINANCEMENT

Des co-financements sont possibles. Les autres financeurs devront être indiqués, en précisant les recettes acquises et celles sollicitées.

CRITERES D'ÉVALUATION

Les critères d'évaluation porteront sur :

- Lien avec les domaines prioritaires de l'ISSPAM
- Faisabilité du programme (équipements, collaborations, personnel impliqué, etc...)
- Qualité scientifique du projet
- Respect du cadre de l'AAP (actualité, possibilité d'une réponse rapide à la problématique traitée)
- Complémentarité des équipes participantes
- Adéquation du budget à la demande.

Un comité scientifique composé des membres du Bureau de l'ISSPAM avec le soutien éventuel d'experts nationaux, évaluera et sélectionnera les projets. Les évaluations seront envoyées par courrier électronique aux candidats.

CALENDRIER

Par nature les projets Flash s'inscrivent dans l'actualité. De fait les projets Flash pourront être déposés au « fil de l'eau » au cours de l'année sans attendre une date particulière.

Le dossier de candidature à cet appel à projet est à télécharger sur le site (<https://www.univ-amu.fr/fr/public/appels-projets-2023-institut-des-sciences-de-la-sante-publique-isspam>) et doit être complété et envoyé par voie électronique sur l'adresse isspam-contact@univ-amu.fr avec comme objet [ISSPAM-candidature AAP2023-Flash-ACRONYME] ou ACRONYME est à remplacer par l'acronyme de votre projet.

La réponse sera communiquée au candidat par message électronique dans un délai de 1 mois. Dans le cas d'un avis favorable, ce message indiquera le montant de la subvention accordée par l'ISSPAM.

CONDITIONS D'ENGAGEMENT

Remerciements

Il est obligatoire pour le bénéficiaire de ce financement et son équipe de mentionner le soutien financier du programme A*Midex dans toutes les publications et communications scientifiques en relation avec le projet financé : « *Ce travail a bénéficié d'une aide du gouvernement français au titre de France 2030, dans le cadre de l'Initiative d'Excellence d'Aix-Marseille Université - A*MIDEX (AMX-20-IET-014). Il a été soutenu par une subvention de l'Institut des Sciences de la Santé Publique d'Aix-Marseille* ». // *This work received support from the French government under the France 2030 investment plan, as part of the Initiative d'Excellence d'Aix-Marseille Université - A*MIDEX (AMX-20-IET-014). It was supported by a grant from the Aix-Marseille Institute of Public Health Sciences - ISSPAM* ».

Résumé et rapports

Le bénéficiaire de ce financement s'engage à transmettre à l'ISSPAM, au plus tard trois mois après la date de fin du projet :

- Un résumé à destination du grand public (une page maximum)
- Un rapport d'activité détaillé
- Un rapport financier détaillé

Par ailleurs, le bénéficiaire peut être invité à présenter son travail lors des événements organisés par l'ISSPAM.

Plan de gestion de données (PGD)

S'inscrivant dans la stratégie Science Ouverte du site d'Aix-Marseille, les instituts d'établissement s'engagent dans la structuration et l'ouverture des données de la recherche. Dans ce cadre, le lauréat doit envoyer à l'institut un Plan de Gestion de Données (PGD) dans les 6 mois qui suivent le démarrage du projet.

Un PGD se définit par l'ANR comme permettant « *La description de la façon dont les données sont produites, documentées, (ré)utilisées, gérées et partagées pendant et après le projet. C'est un outil d'aide pour mettre en place une réflexion autour des données de la recherche afin de les rendre FAIR (Faciles à trouver, Accessibles, Interopérables, Réutilisables)* ».

Vous trouverez plus d'informations sur le PGD sur le lien suivant : <https://bu.univ-amu.libguides.com/donneesrecherche/PGD-DMP>.